



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-607

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-08-00031 - Décision n°2025-312 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 22590001801244 - CD 59 CLAT (2 pages)	Page 6
R32-2025-11-28-00007 - Décision de renouvellement d'autorisation complémentaire pour la réalisation de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) du virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 (VIH) de l'hépatite C (VHC) et B (VHB) au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "La Porte Ouverte" géré par l'association VIATOPIA (2 pages)	Page 8
R32-2025-11-28-00008 - Décision de renouvellement d'autorisation complémentaire pour la réalisation de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) du virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 (VIH) de l'hépatite C (VHC) et B (VHB) au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "La Porte Ouverte" géré par l'association VIATOPIA (2 pages)	Page 10
R32-2025-11-28-00006 - Décision de renouvellement d'autorisation complémentaire pour la réalisation de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) du virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 (VIH) et du virus de l'hépatite C (VHC) au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association LPI (2 pages)	Page 12
R32-2025-07-24-00012 - Décision n°2025-301 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 - Siret 30805440200042 PGS (2 pages)	Page 14
R32-2025-07-11-00025 - Décision n°2025-303 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 31245483800219 AHNAC-EMH (2 pages)	Page 16
R32-2025-07-11-00026 - Décision n°2025-304 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26800014800125 CHU AMIENS - EMH (2 pages)	Page 18
R32-2025-06-13-00023 - Décision n°2025-305 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 37798396000032 - ARA (2 pages)	Page 20
R32-2025-08-07-00010 - Décision n°2025-308 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 78360374900020 - AGUR (2 pages)	Page 22
R32-2025-08-05-00026 - Décision n°2025-309 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 31939143900084 ANPS CLAT 2025 (2 pages)	Page 24

R32-2025-10-08-00087 - Décision n°2025-310 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 77562803500534 - OPHS CLAT (2 pages)	Page 26
R32-2025-09-10-00004 - Décision n°2025-311 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26800014800125 - CLAT CHU Amiens (2 pages)	Page 28
R32-2025-08-05-00027 - Décision n°2025-313 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590700600125 CH Tourcoing CLAT 2025 (2 pages)	Page 30
R32-2025-09-10-00005 - Décision n°2025-314 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26620925300019 - CH Arras CLAT (2 pages)	Page 32
R32-2025-08-06-00002 - Décision n°2025-315 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26620932900017 CH Lens CLAT 2025 (2 pages)	Page 34
R32-2025-08-05-00028 - Décision n°2025-316 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26620940200012 CH Boulogne sur mer CLAT 2025 (2 pages)	Page 36
R32-2025-09-10-00006 - Décision n°2025-317 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26620941000197 CH Calais CLAT 2025 (2 pages)	Page 38
R32-2025-08-05-00029 - Décision n°2025-318 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590700600125 CH Tourcoing (2 pages)	Page 40
R32-2025-08-07-00011 - Décision n°2025-319 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590671900017 CHU Lille FGSU 2025 (2 pages)	Page 42
R32-2025-09-24-00017 - Décision n°2025-320 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 47802912700025 Atmo (2 pages)	Page 44
R32-2025-08-20-00021 - Décision n°2025-321 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590671900017 CHU Lille Cons tel (2 pages)	Page 46
R32-2025-08-29-00024 - Décision n°2025-322 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26800014800125 - CHU Amiens (2 pages)	Page 48
R32-2025-09-24-00018 - Décision n°2025-323 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590673500013 EMA CH Valenciennes (2 pages)	Page 50
R32-2025-10-08-00088 - Décision n°2025-324 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590671900017 CHU Lille MRZ (2 pages)	Page 52

R32-2025-10-16-00007 - Décision n°2025-325 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590671900017 CHU Lille 1-2-35 (2 pages)	Page 54
R32-2025-10-18-00001 - Décision n°2025-326 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590671900017 CHU Lille CPIAS (2 pages)	Page 56
R32-2025-11-14-00009 - Décision n°2025-327 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 265906719 CHU Lille CRPPE (2 pages)	Page 58
R32-2025-11-14-00008 - Décision n°2025-328 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26800014800125 CHU Amiens CRPPE (2 pages)	Page 60
R32-2025-10-30-00003 - Décision n°2025-329 relatif à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025 Siret 26590671900017 CHU Lille Disp Prudentiel (2 pages)	Page 62
R32-2025-12-01-00030 - DECISION TARIFAIRE N°19583 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? AFG AUTISME - 750022238 (4 pages)	Page 64
R32-2025-12-01-00025 - DECISION TARIFAIRE N°19589 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? FEDERATION DES APAJH - 750050916 (5 pages)	Page 68
R32-2025-12-01-00029 - DECISION TARIFAIRE N°20175 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? APF FRANCE HANDICAP - 750719239?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés?? SAMSAH-LES MASTERS DU SART - 590045233?? Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés?? SAMSAH APF VALENCIENNES - 590053898?? Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LIEVIN - 620032060?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés?? (F.A.M.) - FAM APF NOEUX-LES-MINES - 620115469?? Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF AMIENS - 800019184 (4 pages)	Page 73
R32-2025-12-01-00031 - DECISION TARIFAIRE N°20176 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? APF FRANCE HANDICAP - 750719239 (9 pages)	Page 77

R32-2025-12-01-00032 - DECISION TARIFAIRE N°20180 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CAP ÉNERGIE -
800014235 (3 pages)

Page 86

R32-2025-12-01-00033 - DECISION TARIFAIRE N°20188 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CROIX ROUGE
FRANCAISE - 750721334 (4 pages)

Page 89

R32-2025-12-01-00028 - DECISION TARIFAIRE N°20201 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? GPT ASS PARTENAIRES
D'ACTION SOCIALE - 590001681 (5 pages)

Page 93

R32-2025-12-01-00027 - DECISION TARIFAIRE N°20202 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION DU CRA
NPDC - 590045399?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS?? Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) -
CTRE?? RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE - 590032439 (3 pages)

Page 98

R32-2025-12-01-00026 - DECISION TARIFAIRE N°20727 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SIÈGE UGECAM
HAUTS DE FRANCE - 590039863?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SUIVANTS?? Institut Thérapeutique Éducatif et
Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DE CHAUNY - 020016663?? Institut
Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP UGECAM
OISE - 600100317 (3 pages)

Page 101

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-12-02-00008 - Avenant n°1 modifiant la convention du 2 mai
2022 portant attribution de subvention au titre du fonds national
d'aménagement et de développement du territoire - Communauté
de communes des lisières de l'Oise - labellisation sites industriels clés en
main (2 pages)

Page 104

Réf : 202522014

Affaire suivie par Patrice Ceriez

Direction Sécurité Sanitaire et Santé

Environnementale

Téléphone : 03.62.72.87.97

Courriel : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Lille, le 8 septembre 2025

Le directeur général de l'agence
régionale de santé

à

Monsieur Christian Poirer
Président
Conseil Départemental du Nord
51 rue Gustave Delory
59000 Lille

Objet : Décision n° 2025-312 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre
de l'année 2025

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 1 785 640 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, La convention relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

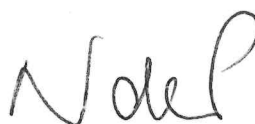
M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pouvoirville

**DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE
TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) DU VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE
HUMAINE 1 ET 2 (VIH), DE L'HÉPATITE C (VHC) ET B (VHB) AU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « LA PORTE OUVERTE »
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VIATOPIA**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 juillet 2025 portant renouvellement, à compter du 15 juillet 2025, de l'autorisation du CSAPA « La Porte Ouverte » porté par le gestionnaire, l'association VIATOPIA ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'autorisation complémentaire accordée pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB au CSAPA « La Porte Ouverte » porté par le gestionnaire, l'association VIATOPIA, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire permettant la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB au sein du CSAPA « La Porte Ouverte » géré par l'association VIATOPIA est renouvelée.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est renouvelée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement est conditionné à celui de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

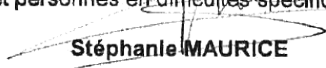
Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
**La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques**

Stéphanie MAURICE

DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) DU VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE 1 ET 2 (VIH), DE L'HÉPATITE C (VHC) ET B (VHB) AU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « L'ENVOI » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VIATOPIA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 juillet 2025 portant renouvellement, à compter du 15 juillet 2025, de l'autorisation du CSAPA « L'Envoi » porté par le gestionnaire, l'association VIATOPIA ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'autorisation complémentaire accordée pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB au CSAPA « L'Envoi » porté par le gestionnaire, l'association VIATOPIA, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire permettant la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB au sein du CSAPA « L'Envol » géré par l'association VIATOPIA est renouvelée.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est renouvelée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement est conditionné à celui de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

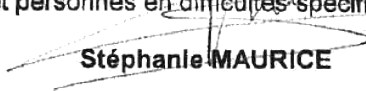
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
**La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques**


Stéphanie MAURICE

**DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE
TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) DU VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE
HUMAINE 1 ET 2 (VIH) ET DU VIRUS DE L'HÉPATITE C (VHC) AU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LPI**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 2 août 2017 portant autorisation complémentaire pour TROD VIH 1 et 2 et VHC du CAARUD porté par le gestionnaire, l'association LPI ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD porté par le gestionnaire, l'association LPI ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'autorisation complémentaire accordée pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC présentée par le CAARUD porté par le gestionnaire, l'association LPI, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire permettant la réalisation des TROD VIH 1 et 2 et VHC au sein du CAARUD géré par l'association LPI est renouvelée.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est renouvelée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 susvisé. Son renouvellement est conditionné à celui de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

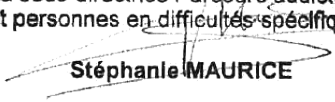
Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
**La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques**

Stéphanie MAURICE

Le directeur général

Réf : 2025-Dossiers 202421378 et 202421255

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2024-301 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 308 054 402 00042- Polyclinique de Grande Synthe

Lille, le 24 juillet 2025

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 66 500 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, les avenants relatifs à votre Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD, précisant l'objet du financement.

Madame Cécile Gozé
Directrice
Polyclinique de grande Synthe
Avenue de la polyclinique
59760 Grande Synthe

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Mme Tiphaine Loreille

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202421383
Affaire suivie par Patrice Ceriez
D3SE
Téléphone: 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-303 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025
Siret : 312 454 838 00219 – Hôpital de Riaumont / AHNAC

Lille, le 11 juillet 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 66 500 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à votre Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD, précisant l'objet du financement.

Monsieur Laurent De Rycke
Directeur
Hôpital de Riaumont
Rue d'entre deux monts
62800 Liévin

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

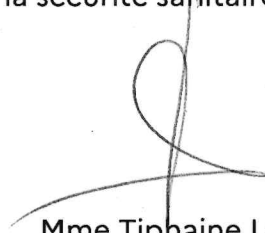
M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke extending upwards, forming a loop at the top.

Mme Tiphaine Loreille

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202421389

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-304 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 268 000 148 00125 - Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Lille, le 11 juillet 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 66 500 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à votre Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD, précisant l'objet du financement.

Monsieur Didier Renaut

Directeur général

CHU d'Amiens

1 Rond-point du Professeur Christian Cabrol

80000 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

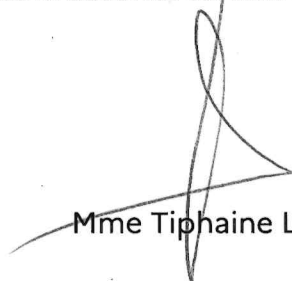
M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a horizontal stroke.

Mme Tiphaine Loreille

Le Directeur général

Ref 202508556

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-305 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 377 983 960 00032– Association Autour des Rythmes Actuels

Lille, le 13 juin 2025

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 203 113 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.19 « Prévention des risques liés à l'environnement : milieux extérieurs, autre ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, La convention 2025-2028 relative au financement de votre action, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Béatrice Debeunne
Présidente
Association Autour des Rythmes Actuels
301 Avenue des nations unies
59100 Roubaix

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Mme le docteur Nathalie de Pouvourville

Le Directeur général

Ref 2025 Projet 202513476

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-308 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 783 603 749 00020 – AGUR

Lille, le 7 août 2025

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 70 000 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.19 « Prévention des risques liés à l'environnement : milieux extérieurs, autre ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, La convention 2025-2028 relative au financement de votre action, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Bernard Weisbecker
Président
AGUR
9003 Rte du quai Freycinet 3
59140 Dunkerque

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Mme le docteur Nathalie de Pouvourville

Le Directeur général

Ref 2025 Projet 202420757

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-309 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 319 391 439 00084 – ANPS

Lille, le 5 août 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 224 249 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, L'avenant 2025 à la convention du 26 novembre 2024 relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement.

Monsieur Marc Battez

Directeur

ANPS

Bd du 32 ième régiment d'infanterie

02700 Tergnier

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pouvoirville

Le Directeur général

Ref 2025 Projet 202420766

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-310 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 775 628 035 00534 – OPHS

Lille, le 8 octobre 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 411 457 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, L'avenant 2025 à la convention du 27 novembre 2024 relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement.

Monsieur David Michel
Directeur
OPHS
3 Avenue de la République
60000 Beauvais

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le Directeur général

Réf 2025 Projet 202420012

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-311 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 268 000 148 00125 – CHU d'Amiens

Lille, le 10 septembre 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 305 650 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, La convention relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Didier Renaut

Directeur

CHU d'Amiens

1 rond-point du Pr Christian Cabrol

80000 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le Directeur général

Réf 2025 Projet 202504447

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-313 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 265 907 006 00125 – CH de Tourcoing

Lille, le 5 août 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 800 270 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, La convention relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Vincent Kauffmann
Directeur
CH de Tourcoing
135 rue du Président Coty
59200 Tourcoing

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pouvoirville

Le Directeur général

Ref 2025 Projet 202420121

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-314 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 266 209 253 00019 – CH Arras

Lille, le 10 septembre 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 308 186 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, L'avenant 2025 à la convention 2023-2026 du 8 novembre 2023 relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement.

Monsieur Philippe Merlaud
Directeur
CH d'Arras
57 Av Winston Churchill
62000 Arras

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le Directeur général

Réf 2025 Projet 202420119

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-315 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 266 209 329 00017 – CH de Lens

Lille, le 6 août 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 309 285 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, L'avenant 2025 à la convention du 16 décembre 2022 relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement.

Monsieur Bruno Donius
Directeur
CH de Lens
99 route de La Bassée
62300 Lens

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pouvoirville

Le Directeur général

Réf 2025 Projet 202521812

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-316 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 266 209 402 00012 – CH de Boulogne sur mer

Lille, le 5 août 2025

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 237 154 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, La convention 2025-2030 relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Corinne Séneschal
Directrice
CH de Boulogne sur mer
12 rue Jacques Monod
62200 Boulogne sur mer

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pourville

Le Directeur général

Réf 2025 Projet 202524250

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-317 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 266 209 410 00197 – CH de Calais

Lille, le 10 septembre 2025

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 465 654 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées – CLAT ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement du CLAT, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Caroline Hennion

Directrice

CH de Calais

1601 Boulevard des justes

62100 Calais

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le Directeur général

Réf 2025 Projets 202420213, 202420813, 202521592

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-318 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 265 907 006 00125 – CH de Tourcoing

Lille, le 5 août 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 430 787 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, Les convention et avenants relatifs aux actions « Conseil téléphonique », « EMA », et « CRAtb », précisant l'objet des financements.

Monsieur Vincent Kauffmann
Directeur
CH de Tourcoing
135 rue du Président Coty
59200 Tourcoing

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pouvoirville

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202519689
Affaire suivie par Patrice Ceriez
D3SE
Téléphone: 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-319 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025
Siret : 265 906 719 00017- Centre hospitalier universitaire de Lille

Lille, le 7 août 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 191 958 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Formation aux Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire exceptionnelle-FGSU », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Frédéric Boiron
Directeur général
CHU de Lille
2 rue Oscar Lambret
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez
patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pouvoirville

Le Directeur général

Affaire suivie par Patrice Ceriez

Réf 2025 Projets 202505952, 06084, 06422, 20662, 20693, 21129, 21157

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Lille, le 24 septembre 2025

Objet : Décision n°2025-320 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 478 029 127 00055 - Atmo

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 399 854 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes budgétaires 1.2.18 « Prévention des risques liés à l'environnement :Habitat, milieux intérieurs » pour 155 337 € et 1.2.19 « Prévention des risques liés à l'environnement :, autres risques dont environnement extérieur» pour 244 517 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jacques Patris

Président

Atmo

199 rue Colbert

59800 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202522386
Affaire suivie par *Patrice Ceriez*
D3SE
Téléphone: 03.62.72.87.97
@: patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2025-321 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025
Siret : 265 906 719 00017- Centre hospitalier universitaire de Lille

Lille, le 20 août 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 61 332 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Conseil téléphonique en antibiothérapie », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire

Monsieur Frédéric Boiron
Directeur général
CHU de Lille
2 rue Oscar Lambret
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-Projets 202420815, 202420880, 202522899

Affaire suivie par *Patrice Ceriez*

D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@: patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2025-322 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 268 000 148 00125- Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Lille, le 29 août 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 156 808 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, les avenants et convention relatifs aux actions « EMA », « CRAtb » et « Conseil téléphonique en antibiothérapie », précisant l'objet des financements

Monsieur Didier Renaut
Directeur général
CHU d'Amiens Lille
1 rond-point Christian Cabrol
80054 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202517376
Affaire suivie par *Patrice Ceriez*
D3SE
Téléphone: 03.62.72.87.97
@: patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2025-323 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025
Siret : - 265 906 735 00013 Centre hospitalier de Valenciennes

Lille, le 24 septembre 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 372 053 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2025 à la convention 2023-2026 du 29 novembre 2023 relatif au projet « EMA », précisant l'objet du financement,

Monsieur Nicolas Salvi
Directeur
CH de Valenciennes
114 Avenue Desandrouin
59300 Valenciennes

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202520057
Affaire suivie par Patrice Ceriez
D3SE
Téléphone: 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-324 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025
Siret : 265 906 719 00017- Centre hospitalier universitaire de Lille

Lille, le 8 octobre 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 155 144 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2025 à la convention du 8 novembre 2023 relative à l'action « Prise en charge du suivi médico psychologique des mineurs de retour de zone de guerre Irako Syrienne », précisant l'objet du financement.

Monsieur Frédéric Boiron
Directeur général
CHU de Lille
2 rue Oscar Lambret
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-Projets 202420520 et 202420804

Affaire suivie par *Patrice Ceriez*

D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@: patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2025-325 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 265 906 719 00017 - Centre hospitalier universitaire de Lille

Lille, le 16 octobre 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 344 037 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, les avenants et relatifs aux actions « EMA » (96 986 €) et « CRA**t**b » (247 051 €) précisant l'objet des financements

Monsieur Frédéric Boiron
Directeur général
CHU de Lille
Avenue Oscar Lambret
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202414962
Affaire suivie par *Patrice Ceriez*
D3SE
Téléphone: 03.62.72.87.97
@: patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2025-326 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025
Siret : 265 906 719 00017 - Centre hospitalier universitaire de Lille

Lille, le 18 octobre 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 721 130 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.5 « CPIAS ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à la convention du 5 décembre 2023 précisant l'objet du financement.

Monsieur Frédéric Boiron
Directeur général
CHU de Lille
Avenue Oscar Lambret
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025- 2 Projets

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-327 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 265 906 719 00017- Centre hospitalier universitaire de Lille

Lille, le 14 novembre 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 704 429 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.39 « Centres régionaux de pathologie professionnelles et environnementales ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention tripartite relative aux actions « CRPPE » (628 694 €) et « Screenpro » (75 735 €) précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Frédéric Boiron
Directeur général
CHU de Lille
2 rue Oscar Lambret
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

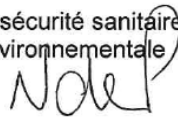
patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-3 Projets

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-328 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025

Siret : 268 000 148 00125 - Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Lille, le 14 novembre 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 194 797 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.39 « Centres régionaux de pathologie professionnelles et environnementales ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention tripartite relative aux actions « CRPPE » (102 306 €), « Screenpro » (25 364 €) et « Prévenir » (67 127 €) précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Didier Renaut

Directeur

CHU d'Amiens

1 rond-point du Pr Christian Cabrol

80000 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Le directeur général

Réf : 2025-Projet 202527130
Affaire suivie par Patrice Ceriez
D3SE
Téléphone: 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2025-328 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2025
Siret : 265 906 719 00017- Centre hospitalier universitaire de Lille

Lille, le 30 octobre 2025

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 63423 € au titre de l'exercice 2025, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.3 « Veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative aux dispositifs prudentiels 2025 (55 834 € pour la braderie, 7 589 € pour le tour de France) précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire

Monsieur Frédéric Boiron
Directeur général
CHU de Lille
2 rue Oscar Lambret
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

DECISION TARIFAIRE N°19583 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFG AUTISME - 750022238

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALISSA - 590052973

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD UN JOUR BLEU AFG - 020014932

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALISSA - 590048542

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CENTRE ODYSSEE - 590055109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ODYSSÉE - 590055117

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13534 en date du 03 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238), a été fixée à 7 225 370,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 7 225 370,25 €** (dont 7 225 370,25 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	2 661 308,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	1 331 779,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	727 105,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	1 391 495,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSÉE	0,00	1 113 680,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	211,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	310,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	346,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	380,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSÉE	0,00	353,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 602 114,18 € (dont 602 114,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 994 970,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 6 994 970,96 €**
(dont 6 994 970,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	2 669 283,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	1 331 779,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	727 105,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	1 153 121,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSEE	0,00	1 113 680,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	212,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	310,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	346,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	315,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSEE	0,00	353,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 582 914,24 € (dont 582 914,24 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFG AUTISME 750022238) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général et le directeur
de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19589 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS APAJH CHÂTEAU-THIERRY - 020013033

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FEUILLAUME - 020000147

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT APAJH SAINT-QUENTIN - 020003786

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SAFEP-SSEFS APAJH SAINT-QUENTIN - 020004610

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APAJH CHÂTEAU-THIERRY - 020009163

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA FEUILLAUME - 020012399

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP APAJH AMIENS - 800000515

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CRED A APAJH AMIENS - 800010233

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS - 800015778

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH AMIENS CRED A - 800016909

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13537 en date du 03 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916), a été fixée à 17 859 724,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 17 859 724,90 € (dont 17 859 724,90 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147 IME LA FEUILLAUME	0,00	314 879,93	0,00	181 104,62	0,00	0,00	0,00	0,00
020003786 ESAT APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	1 470 142,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020004610 SAFEPS-SSEFS APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	0,00	2 547 539,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020009163 IME APAJH CHÂTEAU- THIERRY	1 475 744,71	893 628,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012399 SESSAD LA FEUILLAUME	0,00	0,00	550 090,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013033 MAS APAJH CHÂTEAU- THIERRY	3 765 361,28	211 396,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000515 CMPP APAJH AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	3 039 365,97	0,00	0,00	0,00
800010233 SESSAD CREDA APAJH AMIENS	0,00	0,00	2 191 615,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015778 SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS	0,00	0,00	744 356,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016909 SESSAD APAJH AMIENS CREDA	0,00	0,00	474 498,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147 IME LA FEUILLAUME	0,00	124,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003786 ESAT APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	68,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020004610 SAFEP-SSEFS APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	0,00	155,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020009163 IME APAJH CHÂTEAU- THIERRY	311,01	250,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012399 SESSAD LA FEUILLAUME	0,00	0,00	181,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013033 MAŞ APAJH CHÂTEAU- THIERRY	219,49	207,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000515 CMPP APAJH AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800010233 SESSAD CREDA APAJH AMIENS	0,00	0,00	217,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015778 SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS	0,00	0,00	168,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016909 SESSAD APAJH AMIENS CREDA	0,00	0,00	188,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 488 310,41 € (dont 1 488 310,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 781 925,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 781 925,50 €
(dont 17 781 925,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147 IME LA FEUILLAUME	0,00	314 879,93	0,00	163 110,62	0,00	0,00	0,00	0,00
020003786 ESAT APAJH SAINT-QUENTIN	0,00	1 419 605,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020004610 SAFEP-SSEFS APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	0,00	2 547 539,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020009163 IME APAJH CHÂTEAU- THIERRY	1 471 676,71	893 628,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012399 SESSAD LA FEUILLAUME	0,00	0,00	552 090,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013033 MAŞ APAJH CHÂTEAU- THIERRY	3 758 161,28	211 396,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800000515 CMPP APAJH AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	3 039 365,97	0,00	0,00	0,00
800010233 SESSAD CREDA APAJH AMIENS	0,00	0,00	2 191 615,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015778 SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS	0,00	0,00	744 356,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016909 SESSAD APAJH AMIENS CREDA	0,00	0,00	474 498,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147 IME LA FEUILLAUME	0,00	124,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003786 ESAT APAJH SAINT-QUENTIN	0,00	66,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020004610 SAFEPS-SSEFS APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	0,00	155,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020009163 IME APAJH CHÂTEAU- THIERRY	310,15	250,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012399 SESSAD LA FEUILLAUME	0,00	0,00	182,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013033 MAS APAJH CHÂTEAU- THIERRY	219,07	207,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000515 CMPP APAJH AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800010233 SESSAD CREDA APAJH AMIENS	0,00	0,00	217,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015778 SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS	0,00	0,00	168,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016909 SESSAD APAJH AMIENS CREDA	0,00	0,00	188,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 481 827,13 € (dont 1 481 827,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

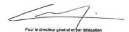
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FEDERATION DES APAJH 750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général et en l'absence de celui-ci
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20175 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH-LES MASTERS DU SART - 590045233

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH APF VALENCIENNES - 590053898

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LIEVIN - 620032060

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM APF NOEUX-LES-MINES - 620115469

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF AMIENS - 800019184

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13529 en date du 03 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 3 595 036,61 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 595 036,61 € (dont 3 595 036,61 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045233 SAMSAH- LES MASTERS DU SART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 656,50	0,00	0,00
590053898 SAMSAH APF VALENCIENNES	0,00	0,00	0,00	380 788,86	0,00	540 657,80	0,00	0,00
620032060 SAMSAH LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 782,67	0,00	0,00
620115469 FAM APF NOEUX- LES-MINES	1 444 956,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019184 SAMSAH APF AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 194,45	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045233 SAMSAH- LES MASTERS DU SART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,46	0,00	0,00
590053898 SAMSAH APF VALENCIENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,01	0,00	0,00
620032060 SAMSAH LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,52	0,00	0,00
620115469 FAM APF NOEUX- LES-MINES	98,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019184 SAMSAH APF AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 299 586,38 € (dont 299 586,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 570 986,61 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 570 986,61 €
(dont 3 570 986,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045233 SAMSAH- LES MASTERS DU SART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 006,50	0,00	0,00
590053898 SAMSAH APF VALENCIENNES	0,00	0,00	0,00	363 788,86	0,00	540 657,80	0,00	0,00
620032060 SAMSAH LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 782,67	0,00	0,00
620115469 FAM APF NOEUX- LES-MINES	1 424 556,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019184 SAMSAH APF AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 194,45	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045233 SAMSAH- LES MASTERS DU SART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,24	0,00	0,00
590053898 SAMSAH APF VALENCIENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,01	0,00	0,00
620032060 SAMSAH LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,52	0,00	0,00
620115469 FAM APF NOEUX- LES-MINES	97,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019184 SAMSAH APF AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,04	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 297 582,22 € (dont 297 582,22 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

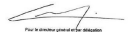
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APF FRANCE HANDICAP 750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général et en l'absence de celui-ci
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20176 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM CHRISTIAN DABBADIE - 590809463

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD APF ATHIES-SOUS-LAON - 020001871

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF GUISE - 020013009

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF DE VALENCIENNES - 590006821

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - 590035473

Institut d'éducation motrice - IEM AMEDEE FOUGEROUSSE - 590780136

Institut d'éducation motrice - IEM PLAINE DE MONS - 590782363

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD-APF "LES PRES" - 590785705

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE - 590788295

Institut d'éducation motrice - IEM APF JULES FERRY - 590788824

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ - 590791737

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP APF ANZIN - 590791745

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF DE DOUAI - 590805669

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES - 590813549

Institut d'éducation motrice - IEM APF CAUFFRY - 600002349

Institut d'éducation motrice - IEM APF LACROIX-SAINT-OUEN - 600011258

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600101729

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600111652

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD SAINT-POL-SUR-TERNOISE - 620016659

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF SAINT-OMER - 620016709

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD DE L'A.P.F - 620019414

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE OIGNIES - 620020248

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF BETHUNE - 620032136

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PROFESSIONNEL APF - 620032144

Institut d'éducation motrice - IEM SEVIGNE BETHUNE - 620101139

Institut d'éducation motrice - IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS" - 620101253

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF CALAIS - 620105148

Institut d'éducation motrice - IEM APF AMIENS - 800009433

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF RIVERY - 800009714

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF AMIENS - 800015497

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO 80 - 800020505

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13410 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 63 341 532,44 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 63 341 532,44 € (dont 63 341 532,44 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871 SESSAD APF ATHIES- SOUS-LAON	0,00	0,00	2 097 327,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009 SESSAD APF GUISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821 SESSAD APF DE VALENCIENNES	0,00	0,00	1 857 464,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136 IEM AMEED FOUGEROUSS	0,00	2 266 791,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363 IEM PLAINE DE MONS	0,00	2 014 540,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705 SESSD-APF "LES PRES"	0,00	0,00	3 814 567,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295 ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE	0,00	1 136 133,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824 IEM APF JULES FERRY	0,00	1 950 451,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669 SESSAD APF DE DOUAI	0,00	0,00	1 642 247,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463 IEM CHRISTIAN DABBADIE	9 046 397,78	4 495 200,13	172 142,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549 ESAT APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES	0,00	293 539,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349 IEM APF CAUFFRY	0,00	785 556,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258 IEM APF LACROIX- SAINT-OUEN	0,00	737 687,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	4 205 513,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659 SESSAD SAINT-POL- SUR-TERNOISE	0,00	0,00	518 095,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709 SESSAD APF SAINT-OMER	0,00	0,00	627 903,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414 SESSD DE L'A.P.F	0,00	0,00	1 818 958,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620020248 MAS DE OIGNIES	4 825 874,27	651 701,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136 SESSAD APF BETHUNE	0,00	0,00	508 225,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144 SESSAD PROFESSIONNEL APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139 IEM SEVIGNE BETHUNE	0,00	1 413 885,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253 IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS"	0,00	3 155 981,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148 ESAT APF CALAIS	0,00	928 905,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433 IEM APF AMIENS	3 304 449,78	874 171,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714 ESAT APF RIVERY	0,00	868 348,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497 SESSAD APF AMIENS	0,00	0,00	1 795 640,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505 DASMO 80	463 932,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	1 478 378,87	0,00	0,00	0,00
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE- D'ASCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372 797,50	0,00	0,00	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218 721,77	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871 SESSAD APF ATHIES- SOUS-LAON	0,00	0,00	193,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009 SESSAD APF GUISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821 SESSAD APF DE VALENCIENNES	0,00	0,00	313,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136 IEM AMEDEE FOUGEROUSSE	0,00	166,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363 IEM PLAINE DE MONS	0,00	177,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705 SESSD-APF "LES PRES"	0,00	0,00	222,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295 ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE	0,00	70,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824 IEM APF JULES FERRY	0,00	201,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669 SESSAD APF DE DOUAI	0,00	0,00	181,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463 IEM CHRISTIAN DABBADIE	313,73	205,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549 ESAT APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES	0,00	68,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

600002349 IEM APF CAUFFRY	0,00	287,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258 IEM APF LACROIX- SAINT-OUEN	0,00	270,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	256,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659 SESSAD SAINT-POL- SUR-TERNOISE	0,00	0,00	205,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709 SESSAD APF SAINT-OMER	0,00	0,00	276,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414 SESSD DE L'A.P.F	0,00	0,00	171,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248 MAS DE OIGNIES	244,84	255,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136 SESSAD APF BETHUNE	0,00	0,00	192,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144 SESSAD PROFESSIONNEL APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139 IEM SEVIGNE BETHUNE	0,00	160,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253 IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS"	0,00	187,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148 ESAT APF CALAIS	0,00	71,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433 IEM APF AMIENS	323,33	320,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714 ESAT APF RIVERY	0,00	70,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497 SESSAD APF AMIENS	0,00	0,00	219,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505 DASMO 80	84,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE- D'ASCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 278 461,04 € (dont 5 278 461,04 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 069 898,14 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINSS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590035473 CAMSP	1 478 378,87	0,00

590791737 CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ	1 372 797,50	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	2 218 721,77	0,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 61 653 609,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 61 653 609,54 €
(dont 61 653 609,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871 SESSAD APF ATHIES- SOUS-LAON	0,00	0,00	2 071 867,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009 SESSAD APF GUISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821 SESSAD APF DE VALENCIENNES	0,00	0,00	2 106 297,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136 IEM AMEDEE FOUGEROUSSE	0,00	2 261 470,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363 IEM PLAINE DE MONS	0,00	2 014 540,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705 SESSD-APF "LES PRES"	0,00	0,00	3 814 567,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295 ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE	0,00	1 136 133,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824 IEM APF JULES FERRY	0,00	1 933 291,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669 SESSAD APF DE DOUAI	0,00	0,00	1 636 927,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463 IEM CHRISTIAN DABBADIE	7 341 614,74	4 495 200,13	172 142,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549 ESAT APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES	0,00	293 539,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349 IEM APF CAUFFRY	0,00	780 401,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258 IEM APF LACROIX- SAINT-OUEN	0,00	732 532,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	4 289 048,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

600111652 SESSAD CREIL- COMPIÈGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659 SESSAD SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	518 095,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709 SESSAD APF SAINT-OMER	0,00	0,00	624 653,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414 SESSD DE L'A.P.F	0,00	0,00	1 741 113,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248 MAS DE OIGNIES	4 823 414,27	573 551,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136 SESSAD APF BETHUNE	0,00	0,00	508 225,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144 SESSAD PROFESSIONNEL APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139 IEM SEVIGNE BETHUNE	0,00	1 410 635,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253 IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS"	0,00	3 149 146,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148 ESAT APF CALAIS	0,00	928 063,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433 IEM APF AMIENS	3 261 899,78	874 171,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714 ESAT APF RIVERY	0,00	868 348,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497 SESSAD APF AMIENS	0,00	0,00	1 763 840,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505 DASMO 80	463 932,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 425,75	0,00	0,00	0,00
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE- D'ASCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372 797,50	0,00	0,00	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218 721,77	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871 SESSAD APF ATHIES- SOUS-LAON	0,00	0,00	191,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009 SESSAD APF GUISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821 SESSAD APF DE VALENCIENNES	0,00	0,00	355,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780136 IEM AMEDEE FOUGEROUSSE	0,00	165,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363 IEM PLAINE DE MONS	0,00	177,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705 SESSD-APF "LES PRES"	0,00	0,00	222,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295 ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE	0,00	70,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824 IEM APF JULES FERRY	0,00	200,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669 SESSAD APF DE DOUAI	0,00	0,00	180,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463 IEM CHRISTIAN DABBADIE	254,61	205,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549 ESAT APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES	0,00	68,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349 IEM APF CAUFFRY	0,00	285,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258 IEM APF LACROIX- SAINT-OUEN	0,00	268,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	261,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659 SESSAD SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	205,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709 SESSAD APF SAINT-OMER	0,00	0,00	275,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414 SESSD DE L'A.P.F	0,00	0,00	164,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248 MAS DE OIGNIES	244,72	224,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136 SESSAD APF BETHUNE	0,00	0,00	192,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144 SESSAD PROFESSIONNEL APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139 IEM SEVIGNE BETHUNE	0,00	159,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253 IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS"	0,00	187,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148 ESAT APF CALAIS	0,00	71,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433 IEM APF AMIENS	319,17	320,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714 ESAT APF RIVERY	0,00	70,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800015497 SESSAD APF AMIENS	0,00	0,00	215,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505 DASMO 80	84,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE- D'ASCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 137 800,78 € (dont 5 137 800,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 064 945,02 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590035473 CAMSP	1 473 425,75	0,00
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ	1 372 797,50	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	2 218 721,77	0,00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APF FRANCE HANDICAP 750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Pour le directeur général et en l'absence du directeur général adjoint Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°20180 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CAP ÉNERGIE - 800014235

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
- ESAT ATELIERS DU CHANNEL - 620005348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME - 800014243

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°13541 en date du 03 juillet 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAP ÉNERGIE (800014235), a été fixée à 1 847 337,65 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 1 847 337,65 € (dont 1 847 337,65 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005348 ESAT ATELIERS DU CHANNEL	0,00	876 991,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014243 ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME	0,00	970 346,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005348 ESAT ATELIERS DU CHANNEL	0,00	69,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014243 ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME	0,00	86,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 153 944,80 € (dont 153 944,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 622 522,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 622 522,09 €
(dont 1 622 522,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005348 ESAT ATELIERS DU CHANNEL	0,00	836 191,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014243 ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME	0,00	786 330,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620005348 ESAT ATELIERS DU CHANNEL	0,00	66,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800014243 ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME	0,00	69,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	------	-------	------	------	------	------	------	------

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 135 210,17 € (dont 135 210,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

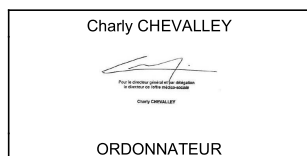
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CAP ÉNERGIE 800014235) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°20188 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HENRY DUNANT - 800000291

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA SAPINIERE - 590782884

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CRF BEAUVAIS - 600012462

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CRF BEAUVAIS - 600012470

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HORS LES MURS - 620117994

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT CRF AMIENS - 800007825

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CRF AMIENS - 800016461

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13547 en date du 03 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), a été fixée à 16 911 000,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 16 911 000,85 € (dont 16 911 000,85 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIERE	2 333 457,73	517 222,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	408 111,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	1 373 532,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	5 274 464,06	641 984,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	4 819 069,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	647 720,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	895 438,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIERE	213,10	246,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	161,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	218,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	272,65	251,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	260,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	63,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	177,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 409 250,07 € (dont 1 409 250,07 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 289 842,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 16 289 842,06 €
(dont 16 289 842,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIERE	2 586 235,32	517 222,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	436 471,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	1 373 532,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	4 387 684,84	539 224,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	4 789 838,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	684 948,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	974 682,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIERE	236,19	246,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	173,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	218,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	226,81	211,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	259,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	67,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	193,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 357 486,84 € (dont 1 357 486,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CROIX ROUGE FRANCAISE 750721334) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY
 Pour la direction générale de l'ARS Hauts-de-France Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20201 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE - 590001681

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS GAPAS HANTAY - 590039897

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS DE L'EPI DE SOIL - 590045985

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA GERLOTTE - 590046090

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA PEPINIERE - 590784989

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT-COMPAGNIE DE L'OISEAU-MOUCHE - 590789814

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - GAPAS - 590791083

Institut d'éducation motrice - IEM LE PASSAGE - 590795431

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS DE L'IME LA PEPINIERE - 590817060

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE WITTERNESSE - 620035691

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13515 en date du 03 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681), a été fixée à 26 984 195,93 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 26 984 195,93 € (dont 26 984 195,93 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039897 MAS GAPAS HANTAY	3 403 737,19	328 521,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045985 SAAAS DE L'EPI DE SOIL	0,00	0,00	1 489 293,18	177 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00
590046090 MAS LA GERLOTTE	5 078 266,75	326 657,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784989 IME LA PEPINIERE	7 770 042,11	0,00	471 152,11	0,00	0,00	1 818 400,43	0,00	0,00
590789814 ESAT- COMPAGNIE DE L'OISEAU- MOUCHE	0,00	877 654,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590795431 IEM LE PASSAGE	1 707 615,85	1 306 358,18	273 085,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817060 SAAAS DE L'IME LA PEPINIERE	0,00	0,00	504 997,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035691 UNITÉ DE VIE WITTERNESSE	1 261 832,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791083 GAPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	189 328,50	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039897 MAS GAPAS HANTAY	259,04	322,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045985 SAAAS DE L'EPI DE SOIL	0,00	0,00	87,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046090 MAS LA GERLOTTE	257,65	320,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784989 IME LA PEPINIERE	420,46	0,00	219,96	0,00	0,00	332,13	0,00	0,00
590789814 ESAT- COMPAGNIE DE L'OISEAU- MOUCHE	0,00	95,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590795431 IEM LE PASSAGE	677,63	155,52	127,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817060 SAAAS DE L IME LA PEPINIERE	0,00	0,00	114,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035691 UNITÉ DE VIE WITTERNESSE	493,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791083 GAPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 248 683,01 € (dont 2 248 683,01 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 189 328,50 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINSS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791083 GAPAS	189 328,50	0,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 27 313 474,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 27 313 474,36 €
(dont 27 313 474,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039897 MAS GAPAS HANTAY	3 403 737,19	246 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045985 SAAAS DE L'EPI DE SOIL	0,00	0,00	1 489 293,18	177 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00
590046090 MAS LA GERLOTTE	5 078 266,75	244 449,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784989 IME LA PEPINIERE	8 258 727,72	0,00	455 317,77	0,00	0,00	1 818 400,43	0,00	0,00
590789814 ESAT- COMPAGNIE DE L'OISEAU- MOUCHE	0,00	685 778,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590795431 IEM LE PASSAGE	1 740 667,77	1 306 358,18	452 752,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817060 SAAAS DE L IME LA PEPINIERE	0,00	0,00	504 997,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620035691 UNITÉ DE VIE WITTERNESSE	1 261 832,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791083 GAPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	189 328,50	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039897 MAS GAPAS HANTAY	259,04	241,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045985 SAAAS DE L'EPI DE SOIL	0,00	0,00	87,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046090 MAS LA GERLOTTE	257,65	239,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784989 IME LA PEPINIERE	446,90	0,00	212,57	0,00	0,00	332,13	0,00	0,00
590789814 ESAT- COMPAGNIE DE L'OISEAU- MOUCHE	0,00	74,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590795431 IEM LE PASSAGE	690,74	155,52	211,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817060 SAAAS DE L IME LA PEPINIERE	0,00	0,00	114,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035691 UNITÉ DE VIE WITTERNESSE	493,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791083 GAPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 276 122,88 € (dont 2 276 122,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 189 328,50 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791083 GAPAS	189 328,50	0,00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

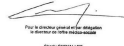
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE 590001681) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général et en l'absence
du directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20202 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU CRA NPDC - 590045399

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CTRE
RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE - 590032439

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13562 en date du 03 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CRA NPDC (590045399), a été fixée à 2 563 537,03 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 563 537,03 € (dont 2 563 537,03 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	2 563 537,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 213 628,09 € (dont 213 628,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 507 401,30 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 507 401,30 €
(dont 2 507 401,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	2 507 401,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 208 950,11 € (dont 208 950,11 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1

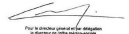
du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DU CRA NPDC 590045399) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY
 Pour le directeur général et en l'absence du directeur général Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20727 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE - 590039863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DE CHAUNY - 020016663

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP UGECAM OISE - 600100317

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13550 en date du 03 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863), a été fixée à 8 938 209,19 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 938 209,19 € (dont 8 938 209,19 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	3 037 593,49	378 742,92	807 302,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	3 159 345,34	589 466,01	965 759,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	346,76	112,72	114,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	540,98	77,97	127,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 744 850,77 € (dont 744 850,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 898 339,19 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 898 339,19 €
(dont 8 898 339,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	3 029 943,49	378 742,92	807 302,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	3 127 125,34	589 466,01	965 759,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	345,88	112,72	114,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	535,47	77,97	127,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 741 528,27 € (dont 741 528,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE 590039863) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général pour les affaires
régionales**

**Avenant n° 1 modifiant la convention du 2 mai 2022
portant attribution de subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022 - EJ n° 2103654811**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Entre

L'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, d'une part,

Et

La communauté de communes des lisières de l'Oise, représenté par : M. Franck SUPERBI, président,
n° SIRET : 24600074900076
Statut : collectivité territoriale
Coordonnées : ZI – 4 rue des surcens – 60350 ATTICHY

ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la convention du 2 mai 2022 attribuant à la communauté de communes des lisières de l'Oise une subvention au titre du FNADT relance pour le projet : « Étude visant la labellisation sites industriels clés en main, volet environnemental, dossier loi sur l'eau et archéologie préventive » ;

Considérant la demande présentée par le bénéficiaire le 15 novembre 2025, sollicitant une prorogation pour le démarrage des travaux ;

Considérant les travaux préalables indispensables au lancement de l'opération pour garantir la conformité réglementaire et la qualité du futur projet ;

Sur proposition du préfet du département de l'Oise ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Il est convenu des modifications suivantes :

Article 1 - Objet :

L'article 2 de la convention attributive susmentionnée est modifié ainsi qu'il suit :

- Prise d'effet de l'arrêté

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

Le bénéficiaire doit informer par écrit le service mentionné en préambule de la convention du 2 mai 2022 de la date de commencement de l'opération.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 30 septembre 2026.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prend toutes dispositions nécessaires.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le **02 DEC. 2025**

Pour la communauté de communes des lisières de
l'Oise,
Le président,

Pour l'État,

Le préfet de la région des Hauts-de-France

Franck SUPERBI

Bertrand GAUME

